



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 10/07/18

Reçu en Préfecture le : 10/07/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 9 juillet 2018
D-2018/242

Aujourd'hui 9 juillet 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Cécile MIGLIORE présente jusqu'à 17h30

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Benoit MARTIN, Mme Laetitia JARTY ROY

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2018/2019. Autorisation. Décision

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2017/216 du 12 juin 2017, vous avez bien voulu fixer :

- un tarif unique s'élevant à 424 euros applicable aux élèves non bordelais
- un tarif, de zéro à 222 euros, indexé sur le quotient familial pour les élèves bordelais
- un tarif spécifique indexé sur le quotient familial, avec un maximum de 133 euros, réservé aux élèves des pratiques collectives vocales et instrumentales, et des exonérations pour certains élèves
- des frais de dossier, s'élevant à 30 euros, correspondant aux frais induits de la gestion administrative des dossiers des élèves inscrits

Pour l'année scolaire 2018-2019 le conservatoire de Bordeaux propose une actualisation des tarifs des droits d'inscription avec une hausse de 2%.

Je soumetts donc à votre approbation le dispositif précisant les différents tarifs :

	Elèves résidant à Bordeaux				Elèves résidant hors Bordeaux
	T1 QF de 0 à 500	T2 QF de 501 à 900	T3 QF de 901 à 1500	T4 QF sup à 1500	Tarif unique
Droits d'inscription	0 euro	67 euros	136 euros	226 euros	432 euros
Frais de dossier	30 euros				
Total	30 euros	97 euros	166 euros	256 euros	462 euros

Prêt d'instrument sur une année scolaire sans les vacances d'été	84 euros
Prêt d'instrument sur une année scolaire avec les vacances d'été	105 euros

I- Dispositions générales

Tarifification au quotient familial

Le tarif des élèves résidant à Bordeaux, modulé par le quotient familial, sera également appliqué :

- aux élèves inscrits en Classes à Aménagements Horaires Lycée (AHL),
- aux élèves inscrits au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux-Aquitaine dans le cadre d'un cursus complémentaire (autre instrument, autre discipline),
- aux agents de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints et enfants.

Frais de dossier

Les frais de dossier sont appliqués à tous les élèves (y compris à ceux bénéficiant d'une exonération sur les droits d'inscription) à l'exception des élèves inscrits en CHAM/CHAD/TMD.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au conservatoire, une seule facturation des frais de dossiers sera opérée pour l'ensemble des élèves mineurs. Si la fratrie comprend des élèves majeurs, des frais de dossiers seront appliqués pour chacun d'eux.

Exonérations

Une exonération des droits d'inscription sera appliquée pour les élèves auditeurs, les élèves inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux, les élèves et étudiants d'autres établissements, invités ou en stage (1 semestre maximum), les anciens élèves du conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques (1 semestre maximum), les agents provenant d'autres collectivités dans le cadre d'une formation exceptionnelle (1 semaine maximum) et le personnel du conservatoire.

II- Dispositions particulières

CHAM/CHAD/TMD

Dans leur dispositif d'horaires aménagés, les élèves en Classes à Horaires Aménagés musique ou danse (CHAM/CHAD) et les élèves de la section baccalauréat Technique de la Musique et de la Danse (TMD) inscrits dans les établissements partenaires du conservatoire sont exonérés des droits d'inscription.

Dans les cas suivants, ces élèves devront s'acquitter des droits d'inscriptions afférents et des frais de dossier :

- Pour les élèves musiciens (CHAM/TMD)
 - Ø s'ils suivent l'enseignement d'un 2^e instrument ou une discipline musicale
 - Ø s'ils suivent un enseignement en danse, en théâtre ou en chant lyrique
- Pour les élèves danseurs (CHAD/TMD)
 - Ø s'ils suivent un enseignement instrumental ou une discipline musicale
 - Ø s'ils suivent un enseignement en théâtre ou chant lyrique

Formation continuée

- Elèves en pratique collective et cours individuel instrumental :
 - Ø Pour les élèves résidant à Bordeaux, inscrits dans un dispositif de formation continuée composé d'une ou plusieurs pratiques collectives et d'un cours individuel instrumental, le tarif modulé par le quotient familial est appliqué.
 - Ø Pour les élèves ne résidant pas à Bordeaux et qui suivent ce dispositif, un tarif unique s'élevant à 462 euros leur est appliqué (frais de dossiers compris).

Pratiques collectives vocales ou instrumentales, cursus analyse ou formation musicale/chant choral

Les élèves qui suivent uniquement un des dispositifs précisés ci-dessous

1) bénéficient d'un tarif au quotient familial avec un maximum de 166 euros s'ils résident à Bordeaux ou entrent dans le cadre des dispositions générales (paragraphe « Tarification au quotient familial »)

2) bénéficient d'un tarif unique de 166 euros s'ils ne résident pas à Bordeaux

Pratique orchestrale

Musique de chambre

Chorale, chœur ou ensemble vocal

Dispositif AOC Benauges ou Argonne

Cursus d'analyse musicale

Cursus de Formation musicale/chant choral (sauf Cycle d'Orientation Professionnelle en Formation Musicale)

DET+1/DEM+1

Les élèves réinscrits au Conservatoire l'année suivant l'obtention de leur Diplôme d'Etudes Théâtrales (DET) s'acquitteront uniquement des frais de dossier si ces élèves ne sont intégrés à aucun dispositif de formation.

Les élèves réinscrits au Conservatoire l'année suivant l'obtention de leur Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) devront s'acquitter des frais de dossier ainsi que des droits d'inscription calculés en fonction de leur lieu de résidence et de leur quotient familial.

Partenariat

Chaque année, le conservatoire est lié à des partenaires par convention. Si ce partenariat entraîne une exonération (frais de dossier, droits d'inscription ou prêts d'instruments), celle-ci sera précisée dans la convention.

III- Paiement

- Droits d'inscription

- Ø Le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes composant le foyer fiscal est établi sur la base des données figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu. Ce document devra être produit par chaque famille dans le délai indiqué lorsque l'administration le demandera. Dans le cas de déclarations séparées, les avis d'imposition des deux parents devront être produits.
- Ø Un justificatif de moins de trois mois du domicile de l'élève devra être également fourni dans le délai indiqué lorsque l'administration le demandera.
- Ø Si les délais d'envoi de ces documents ne sont pas respectés ou si les documents sont incomplets, le tarif maximal hors Bordeaux, c'est-à-dire 462 €, sera appliqué même si les intéressés résident à Bordeaux.
- Ø Les droits d'inscription et les frais de dossier sont exigibles à la réception de la facture émise par le conservatoire. Ces droits d'inscription et frais de dossier ne peuvent pas être calculés au *pro rata temporis*. Ils restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé formulés après le 31 décembre 2018.
- Ø Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :
 - le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 260 euros pour l'année scolaire de référence ;
 - le règlement est fractionné en deux échéances correspondant chacune à la moitié de la facture, fixées au 31 décembre 2018 et au 28 février 2019 ;
 - le non-respect de la 1^{ère} échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

- Prêt d'instrument

- Ø Afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de bénéficier du prêt d'un instrument pendant les vacances d'été, deux formules de prêt sont mises en place :
 - un prêt de septembre à juin au tarif de 84 euros
 - un prêt de juin à juin de l'année scolaire suivante au tarif de 105 euros
- Ø Ces sommes sont réglées en un seul versement **lors de la remise de l'instrument**, par chèque bancaire ou chèque postal. Une attestation d'assurance relative à ce prêt doit obligatoirement être remise par l'élève ou la famille ; un contrat précisant les conditions du prêt est établi entre le conservatoire et l'élève ou la famille.
- Ø Ces sommes restent acquises en totalité, même en cas de démission, abandon, demande de congé durant la période de prêt ou en cas d'achat d'un instrument par l'élève ou la famille.

La réinscription est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription et de prêts d'instrument des années précédentes.

Une situation non prévue dans la présente délibération fera l'objet d'un examen par la Direction du Conservatoire sur présentation des pièces justificatives.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- appliquer ces nouveaux dispositifs pour l'année scolaire 2018/2019.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juillet 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2018-2019

Ville	Tarifs		Moyenne	Observations
	Mini	Maxi		
Angers	38 €	874 €	456 €	- Droits d'inscription selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument selon QF entre 16 € et 158 € - Tarifs réduits à partir du 3 ^e membre de la famille
Bayonne	144 €	716 €	430	- Droits d'inscription selon résidence et cursus suivi - Tranche d'exonération selon QF - Prêt d'instrument selon le type d'instrument :120 € ou 190 €
Grenoble	37 €	1 200 €	618,50 €	- Droits d'inscription selon QF et cursus suivi - Pas d'exonération - Majoration par palier pour les non-résidents grenoblois (plafond à 1 200 €) - Minoration de 10% du tarif "parcours cursus" à partir du deuxième enfant inscrit - Prêt d'instrument 50 €
Lille	0 €	706 €	353 €	- Droits d'inscription selon QF et résidence - Réductions en fonction du nombre d'enfants inscrits et du nombre de cursus suivis - Prêts d'instrument en fonction de la durée de la location entre 51 € et 244 € ; pour certains instruments dont la valeur est supérieure à 3 900 €, prêt basé sur 5% de la valeur de l'instrument
Nantes	18 €	636 €	327 €	- Droits d'inscription et prêt selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument de 36 € à 312 € - Exonération uniquement pour CHAM/ CHAD
Poitiers	30€	550 €	290 €	- Droits d'inscription et prêt selon QF, résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument de 46 € à 200 € - Pas d'exonération totale
Rennes	28 €	807 €	417,50 €	- Droits d'inscription selon QF et cursus suivi - Prêt d'instrument, tarification selon QF de 33 € à 105 € - Effort particulier en matière de tarifs pour le 1 ^{er} cycle
Strasbourg	257 €	700 €	478,50 €	- Droits d'inscription selon résidence, cursus suivi, revenu annuel net imposable et nombre d'enfants inscrits - Système de bourses grâce à un budget alloué par la municipalité
Toulouse	100 €	600€	350 €	- Droits d'inscription selon résidence et cursus suivi - Prêt d'instrument selon type d'instrument - Pas d'exonération totale
Moyenne	72,44 €	754,33 €	413,39 €	
Bordeaux	30 €	467 €	248,50 €	- Droits d'inscription selon QF, résidence et cursus suivi - Possibilité d'exonération totale selon les partenariats (CHAM/CHAD/TMD) - Prêt d'instrument selon durée du prêt 84 € /87 € et 105 € / 108 €